

**Certification des spécialistes conformément aux Directives d'intervention et standards de formation pour l'aide psychologique d'urgence (EAPN)**

	Chiffres	Spécialistes (formation dans une institution certifiée RNAPU)	Chiffres	Spécialistes RNAPU par intermédiaire de la procédure d'équivalence	Chiffres	Renouvellement de la certification des spécialistes RNAPU	Chiffres	Certification « Superviseur/e RNAPU »
Qui peut déposer un demande ?	1. a)	Les personnes qui ont achevé leur formation complémentaire de spécialiste en aide psychologique d'urgence dans une institution de formation certifiée RNAPU peuvent demander le certificat de spécialiste en aide psychologique d'urgence.	2. a)	Les personnes qui ont suivi une formation à l'étranger peuvent déposer une demande pour l'obtention du certificat par l'intermédiaire de la procédure d'équivalence.	3. a)	Les spécialistes certifiés RNAPU peuvent demander le renouvellement de leur certification de « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU » <u>avant la date d'expiration du certificat</u> .	4. a)	Les spécialistes certifiés RNAPU peuvent déposer, 3 ans après l'obtention du certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU », une demande de certification en tant que superviseur/e RNAPU.
Condition	1. b)	Master d'une université ou d'une haute école reconnue par swissuniversities ou diplôme d'infirmier/infirmière ES avec spécialisation dans les soins psychiatriques (ch. 9.5.2 <sup>1</sup> ).	2. b)	Master d'une université ou d'une haute école reconnue par swissuniversities ou diplôme d'infirmier/infirmière ES avec spécialisation dans les soins psychiatriques (ch. 9.5.2 <sup>1</sup> ).	3. b)	Certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »	4. b)	Certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »
Condition	1. c)	Formation certifiée RNAPU de spécialiste justifiant de qualifications complémentaires en psychologie d'urgence.	2. c)	Les formations de spécialistes accomplies à l'étranger doivent remplir les critères d'une institution de formation certifiée RNAPU.	3. c)	La demande de renouvellement de certification doit être présentée avant la fin de la durée de validité du certificat.	4. c)	Justificatif de 3 ans d'expérience de l'intervention en tant que spécialiste RNAPU.
Condition	1. d)	Justificatif de 3 ans d'expérience professionnelle (taux d'activité de 50 % au moins) dans une profession correspondant au ch. 9.5.2 <sup>1</sup> . Lors du dépôt de la demande, l'expérience ne doit pas dater de plus de 3 ans.	2. d)	Justificatif d'une expérience professionnelle de 3 ans (taux d'activité de 50 % au moins) dans une profession correspondant au ch. 9.5.2 <sup>1</sup> . Lors du dépôt de la demande, l'expérience ne doit pas dater de plus de 3 ans.	3. d)	Une fois la durée de validité du certificat expirée, il convient de déposer une nouvelle demande de certification de spécialiste (formation dans une institution certifiée RNAPU).	4. d)	Justificatif de 4 supervisions individuelles de 60 minutes au minimum avec un/e superviseur/e certifié/e RNAPU.

<sup>1</sup> Directives d'intervention et standards de formation pour l'aide psychologique d'urgence

	Chiffres	Spécialistes (formation dans une institution certifiée RNAPU)	Chiffres	Spécialistes RNAPU par intermédiaire de la procédure d'équivalence	Chiffres	Renouvellement de la certification des spécialistes RNAPU	Chiffres	Certification « Superviseur/e RNAPU »
Condition	1. e)	Conformément au ch. 1. a), 4 rapports d'engagement à compter du début de la formation (formulaire Rapport d'engagement d'aide psychologique d'urgence du SSC).	2. e)	Conformément au ch. 1. a), 4 rapports d'engagement à compter du début de la formation (formulaire Rapport d'engagement d'aide psychologique d'urgence du SSC).	3. e)	Sur demande de la commission de certification, dans le cadre de contrôles ponctuels de qualité : justificatif de <u>5 interventions d'aide psychologique d'urgence</u> , dont au moins une intervention personnelle. Les 4 autres interventions peuvent comprendre d'autres activités : conduite technique d'une intervention, supervision (rapport détaillé d'un événement en tant que superviseur/e RNAPU). Les interventions doivent remonter à 4 ans au maximum.		
Condition	1. f)	Justificatif de 4 supervisions individuelles de 60 minutes au minimum avec un/e superviseur/e certifié/e RNAPU.	2. f)	Justificatif de 4 supervisions individuelles de 60 minutes au minimum avec un/e superviseur/e certifié/e RNAPU.	3. f)	Sur demande de la commission de certification, dans le cadre de contrôles ponctuels de qualité : justificatif d'une formation complémentaire en aide psychologique d'urgence et en psychotraumatologie (32 heures au total).		
Condition	1. g)	Versement de 150 francs Facturation électronique	2. g)	Versement de 150 francs Facturation électronique	3. g)	Versement de 100 francs Facturation électronique	4. g)	Versement de 200 francs Facturation électronique
Public cible	1. h)	Personnel infirmier titulaire d'un diplôme de niveau ES au moins et justifiant au moins de 3 ans de pratique à temps	2. h)	Personnel infirmier titulaire d'un diplôme de niveau ES au moins et justifiant au moins de 3 ans de pratique à temps	3. h)	Spécialistes en aide psychologique d'urgence RNAPU	4. h)	Spécialistes en aide psychologique d'urgence RNAPU

		plein au sein d'une institution psychiatrique.		plein au sein d'une institution psychiatrique.				

	Chiffres	Spécialistes (formation dans une institution certifiée RNAPU)	Chiffres	Spécialistes RNAPU par intermédiaire de la procédure d'équivalence	Chiffres	Renouvellement de la certification des spécialistes RNAPU	Chiffres	Certification « Superviseur/e RNAPU »
Formulaire de demande	1. i)	Demande pour l'obtention du certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU » auprès d'une institution de formation certifiée RNAPU.	2. i)	Demande pour l'obtention du certificat de « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU » conformément aux critères d'équivalence	3. i)	Demande de renouvellement de la certification « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »	4. i)	Demande de certification « Superviseur/e RNAPU »
Certificat	1. j)	Certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »	2. j)	Certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »	3. j)	Certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU »	4. j)	Certificat « Superviseur/e RNAPU »
Validité	1. k)	4 ans	2. k)	4 ans	3. k)	Le certificat a une durée de validité de 4 ans. Depuis le 01.01.2025, un certificat à durée indéterminée est délivré aux personnes titulaires ayant vu leur certification renouvelée au moins une fois. Les mêmes conditions restent applicables (certificat valable, interventions d'aide psychologique d'urgence, formation continue) conformément au ch. 3 <sup>1</sup> .	4.	Valable uniquement en combinaison avec le certificat « Spécialiste en aide psychologique d'urgence RNAPU ».

EAPN 2025/06

<sup>1</sup> Directives d'intervention et standards de formation pour l'aide psychologique d'urgence